

TAXE DE SEJOUR

Tarifs à appliquer à compter du 1er Janvier 2012
délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2011

Catégorie Classement	Tarif par nuité et par personne
Terrain de camping classé 2 étoiles	0,20 €
Hôtel classé sans étoile Meublé de 4ème catégorie et autres établissements équivalents	0,20 €
Hôtel classé 1 étoile Meublé de 3ème catégorie et autres établissements équivalents	0,25 €
Hôtel classé 2 étoiles Meublé de 2ème catégorie et autres établissements équivalents	0,30 €
Hôtel classé 3 étoiles Meublé de 1ère catégorie et autres établissements équivalents	0,50 €
Hôtel classé 4 étoiles et 4 étoiles de luxe Meublé hors classe et autres établissements équivalents	1,00 €

- Le produit de cette taxe est versée entièrement à l'Office de Tourisme de Chablis
- La période de perception est fixée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
- Il n'est prévu aucune exonération autre que celles prévues par la loi
- La perception de cette taxe est faite trimestriellement
- Le produit de cette taxe est versée entièrement à l'Office de Tourisme de Chablis

TAXE DE SEJOUR

Tarifs à appliquer à compter du 1er Janvier 2012
délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2011

Catégorie Classement	Tarif par nuité et par personne
Terrain de camping classé 2 étoiles	0,20 €
Hôtel classé sans étoile Meublé de 4ème catégorie et autres établissements équivalents	0,20 €
Hôtel classé 1 étoile Meublé de 3ème catégorie et autres établissements équivalents	0,25 €
Hôtel classé 2 étoiles Meublé de 2ème catégorie et autres établissements équivalents	0,30 €
Hôtel classé 3 étoiles Meublé de 1ère catégorie et autres établissements équivalents	0,50 €
Hôtel classé 4 étoiles et 4 étoiles de luxe Meublé hors classe et autres établissements équivalents	1,00 €

- Le produit de cette taxe est versée entièrement à l'Office de Tourisme de Chablis
- La période de perception est fixée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
- Il n'est prévu aucune exonération autre que celles prévues par la loi
- La perception de cette taxe est faite trimestriellement
- Le produit de cette taxe est versée entièrement à l'Office de Tourisme de Chablis